



ARRETE N°2025-013-UR
(Urbanisme)

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR SUR LES COMMUNES DE FOLLIGNY, LE MESNIL-AUBERT, MUNEVILLE-SUR-MER ET SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19, R153-8, L163-3 et suivants, L151-24, L151-39 et R151-49 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 et suivants, R123-1 et suivants et R122-18;
- VU** Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes ;
- VU** L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** Les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer, et notamment la compétence en matière de « *gestion et élaboration de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales* » qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** Les cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye approuvées respectivement le 13 mars 2008, le 14 juin 2007, le 2 juin 2009 et le 6 février 2015 ;
- VU** La délibération n°2018-062 du conseil communautaire en date du 29 mai 2018, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

- VU** La délibération n°2022-092 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal
- VU** La délibération n°2024-119 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal
- VU** La délibération n°2025-001 du conseil communautaire en date du 6 février 2025, portant bilan de la concertation préalable et arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal
- VU** La délibération n°2025-063 du conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant second arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal
- VU** La décision E25000029/14 de la présidente du tribunal administratif de Caen constituant une commission d'enquête présidée par M. Jean-Philippe ANCKAERT et composée de M. Alain RENOUF et M. Michel RAIMBEAULT ; relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Granville Terre et Mer et à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur les communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye
- CONSIDÉRANT** Que le plan l'élaboration du local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles précités du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Granville Terre et Mer
- L'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye

Cette enquête publique sera organisée pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs, du 22 septembre à 9h au 24 octobre 2025 à 12h30.

La personne publique responsable de l'organisation de l'enquête est la communauté de communes Granville Terre et Mer, représentée par son président M. Stéphane SORRE.

Le service en charge du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales est le service urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (concertation.urbanisme@granville-terre-mer.fr / 02.33.91.38.60)

Le siège de l'enquête est situé au pôle urbanisme de la communauté de communes, sis au 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du service concerné, aux coordonnées susmentionnées.

ARTICLE 2 :

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer est un document d'urbanisme délimitant le territoire en différentes zones (Agricoles, Naturelles, Urbaines et À urbaniser) et régissant les règles de constructibilité à l'intérieur de chacune de ces zones.

Son rapport de présentation contient une évaluation environnementale, analysant les éventuelles incidences que le document est susceptible d'occasionner sur l'environnement. La mission régionale d'autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

Les cartes communales de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye sont des documents d'urbanisme ayant vocation à être abrogés. Contrairement aux plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal n'entraîne pas automatiquement l'abrogation des cartes communales. Aussi une délibération du conseil communautaire sera nécessaire pour faire acter leur abrogation lors de l'entrée en vigueur du PLUi de Granville Terre et Mer.

ARTICLE 3 :

Par décision E25000029/14, le tribunal administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- M. Jean-Philippe ANCKAERT, en qualité de Président de la commission d'enquête
- M. Alain RENOUF, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- M. Michel RAIMBEAULT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), ainsi que dans les lieux de permanence listés à l'article 6 du présent arrêté afin de chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable de façon dématérialisée pour toute la durée de l'enquête :

- depuis un poste informatique disponible au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture du lieu ;
- sur le site internet suivant : <https://www.enquete-plui-gtm.fr/>, qui permettra le téléchargement des documents.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites aux membres de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux accueillant des permanences (listés ci-dessous dans l'article 6 du présent arrêté)
- Par voie postale au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :
À l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, président de la commission d'enquête

Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer
14 rue de la gare
50290 BRÉHAL

- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : plui-gtm@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : <https://www.enquete-plui-gtm.fr/>

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête, et seront par conséquent consultables par tous.

ARTICLE 6 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra aux lieux et dates mentionnés ci-dessous.

Commune	Lieu et adresse	Dates et heures des permanences
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Lundi 22 septembre de 9h à 12h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Lundi 22 septembre de 14h à 17h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Mercredi 24 septembre de 9h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Mercredi 24 septembre de 14h à 17h
Saint-Jean-des-Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 25 septembre de 9h à 12h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL	Jeudi 25 septembre de 14h à 17h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Jeudi 2 octobre de 14h à 17h
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Jeudi 2 octobre de 9h à 12h
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Samedi 4 octobre de 9h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Lundi 6 octobre de 9h à 12h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Lundi 6 octobre de 14h à 17h
Saint-Jean-des-Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 9 octobre de 9h à 12h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle	Jeudi 9 octobre de 14h à 17h

	50320 LA HAYE-PESNEL	
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Mercredi 15 octobre de 9h à 12h
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	Mercredi 15 octobre de 14h à 17h
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL	Jeudi 16 octobre de 9h à 12h
Saint-Jean-des-Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Jeudi 16 octobre de 14h à 17h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	Lundi 20 octobre de 10h à 12h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	Lundi 20 octobre de 14h à 18h30
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	Vendredi 24 octobre de 9h à 12h30

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'environnement :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté sera publié par voie de presse au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche, en l'occurrence Ouest-France et la Manche Libre
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera également procédé à l'affichage de cet avis au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer (197 avenue des Vendéens, 50400 GRANVILLE), au siège de l'enquête publique (14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL), ainsi que dans les mairies des 32 communes de la communauté de communes
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il sera également procédé à la mise en ligne de cet avis sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.granville-terre-mer.fr/>) ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.enquete-plui-gtm.fr/>)

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête ; qui dressera dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse qu'il remettra au Président de la communauté communes Granville Terre et Mer ou à un de ses représentants. La communauté de communes disposera de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal de synthèse pour produire ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la communauté de communes un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chaque volet de l'enquête.

Des copies du rapport seront respectivement adressées à la présidente du tribunal administratif de Caen et à monsieur le préfet du département de la Manche.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues dans les plus brefs délais à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- À la préfecture de la Manche
(Place de la Préfecture 50 000 SAINT-LÔ)
- Au pôle urbanisme de la communauté de communes Granville Terre et Mer
(14 rue de la gare, 50 290 BRÉHAL)
- Sur le site internet de la communauté de communes
(<https://www.granville-terre-mer.fr/>)

ARTICLE 10 :

À la suite de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer se prononcera sur :

- L'adoption du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
- L'abrogation des cartes communales des communes de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye

ARTICLE 11

Monsieur le président et madame la directrice générale des services de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi que monsieur le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet dès sa publication.

Il sera publié sur le site Internet de la Communauté de communes ; transmis au sous-préfet et inscrit au registre des arrêtés et décisions du Président. Ampliation sera adressé aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Granville, le 01/09/2025
Signé électroniquement